

**Procès-verbal**  
**De la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 mars 2023 à**  
**18 heures 30 en Mairie**  
**Séance n° 03**

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 6 mars 2023 et affichée le 6 mars 2023.*
- *Le procès-verbal est affiché le 17 mars 2023.*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15.*

L'an deux mil vingt trois le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Chantal LECLERC, Sandrine BARNAY, Philippe LEGRAND, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absent excusé : Monsieur Alain PASTEUR

Pouvoir : Monsieur Alain PASTEUR donne pouvoir à Madame Chantal LECLERC

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEGRAND

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023,
  - Compte rendu : Commissions Communales
  - Compte-rendu : Commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
1. Approbation du Compte de Gestion 2022,
  2. Approbation du Compte Administratif 2022,
  3. Affectation du résultat 2022 – Budget Général,
  4. Budget primitif 2023 : Général – Caveaux – Bois,
  5. Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2023,
  6. Rénovation de l'éclairage public – Opération – Demandes de subventions et Certificats d'Economies d'Energies,
  7. Convention de passage avec le SYDED - Implantation de réseau électrique,
  8. Décision du Maire,
  9. Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur Philippe LEGRAND, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2023 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Pour ce qui concerne le précédent procès verbal du 24 février 2023, le Maire fait part des loyers de base des baux ruraux reconduits :

226.82 € pour Monsieur JEANNIN Jean-Noël – 517.32 € pour Monsieur LIARD Johan – 200.09 € pour Monsieur LIARD Mickaël et 695.33 € pour l'EARL du Crêt. Il est précisé que ces occupations de terrains agricoles font l'objet chaque année d'une révision au vu d'un indice préfectoral.

Commune de VUILLECIN

**Séance n°03 – Affaire n°01**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Procuration : 1                  Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2023 séance n° 03 affaire 01  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention), arrête le Compte de Gestion 2022 du Trésorier.

**Séance n°03 – Affaire n°2**

Présents : 14 puis 13              Abstention : 0  
 Procuration : 1                    Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 2023 séance n° 03 affaire 02  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Elit, à l'unanimité Monsieur Wild William, Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2022 dans son ensemble : Général – Bois – Caveaux.

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix contre
- 14 voix pour
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2022.

**Séance n°03 – Affaire n°3**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Procuration : 1                  Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2023 séance n°03 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget Général**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

un excédent de fonctionnement de Communal	+ 104 366.75€
un résultat d'investissement Compte tenu des restes à réaliser Communal	- 66 949.91€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b> <b>A - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)</b>	+ 55 605.26 €
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 48 761.49 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)</b>	+ 104 366.75 €
<b>Résultat d'investissement</b> <b>D - Solde d'exécution d'investissement</b> D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	14 518.59 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 81 468.50 €

Besoin de financement = F	= D + E	- 66 949.91 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	104 366.75 €
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement F)		66 949.91 €
<b>H - Report en fonctionnement R002</b>		37 416.84 €
Déficit reporté R002              Investissement		+14 518.59 €

**Séance n°03 – Affaire n°4**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Procuration : 1                  Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2023 séance n°03 affaire 04  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT;  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Budget primitif 2023 : Général – Caveaux – Bois**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 (Général, Bois, Caveaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les budgets primitifs 2023 de la commune comme suit :  
 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Budget Général :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	466 919.35 €	466 919.35 €
Investissement	296 904.49 €	296 904.49 €
TOTAL	763 823.84 €	763 823.84 €

**Budget Bois :**

Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	163 959.86 €	163 959.86 €
Investissement	67 064.71 €	67 064.71 €
TOTAL	231 024.57 €	231 024.57 €

**Budget Caveaux :**

Le budget présente un excédent de fonctionnement ce qui ne pose pas de problème.

Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 224.64 €	49 401.96 €
Investissement	19 224.64 €	19 224.64 €
TOTAL	48 449.28 €	68 626.60 €

**Séance n°03 – Affaire n°5**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Procuration : 1                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 2023 séance n°03 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2023**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 1 %

- - -

Le Maire entendu le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,16 %
- (- cotisation foncière des entreprises : 0 %)

**CHARGE** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Séance n°03 – Affaire n°6**

Présents : 14                      Abstention : 0  
 Procuration : 1                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 2023 séance n°03 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Rénovation de l'éclairage public – Opération – Demandes de subventions et Certificats d'Economies d'Energies**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues : de Pontarlier, Principale, de Traverse, Commeneille et des Jonquilles.

À ce jour, l'opération est estimée à 31 626.28 € HT, soit 37 951.54 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération d'investissement et de solliciter les subventions et aides s'y rapportant.

Commune de VUILLECIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) :

- Approuve l'opération de rénovation de l'éclairage public pour les rues de Pontarlier, Principale, de Traverse, Commeneille et des Jonquilles, estimée à 31 626.28 € HT, soit 37 951.54 € TTC.

– S'engage à réaliser et à financer les travaux, **étant entendu que le programme de subvention du SYDED est complet pour 2023 et que l'opération de Vuillecin sera donc inscrite au titre du programme 2024.**

– Sollicite le soutien et la participation financière du SYDED comme suit : 43 points lumineux X 175 € = 7 525 €.

– Décide de solliciter :

\* SOIT une aide au titre des Certificats d'Economies d'Energie et d'approuver la proposition de ENDESA FRANCE ENERGIA à hauteur de 5.50 € / MWH - CEE estimés 1994,85 €.

\* SOIT une aide au titre du fonds vert.

**(il est impossible de cumuler les 2 aides).**

– Le Conseil décide d'inscrire les crédits au budget 2023.

**Séance n°03 – Affaire n°7**

Présents : 14

Abstention : 0

Procuration : 1

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2023 séance n°03 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET : Convention de passage avec le SYDED - Implantation de réseau électrique**

Le Maire présente au Conseil Municipal le mail du SYDED, qui informe la commune de l'installation d'un câble électrique souterrain sur la parcelle section A n° 457, appartenant à la commune, pour la Sécurisation du Réseau Concédé d'Electricité.

Une convention de passage souterrain – Implantation de réseau électrique, doit être établie entre la commune et le SYDED sur la parcelle section A n° 457. Afin d'établir à titre gratuit :

- Une servitude de passage de 350 mètres des réseaux électriques tels que prévus au plan annexé.
- Etablir à demeure : 2 coffrets électrique + les remontées de câbles dans le coffret dont les dimensions approximatives au sol sont 0.35 mètres x 0.195 mètres et d'une hauteur de 0.985 mètres en saillie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de passage avec le SYDED.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention).

- Approuve la convention de passage – Implantation de Réseau Electrique « Sécurisation du Réseau Concédé d'Electricité ».
- Autorise le Maire à signer la convention à titre gratuit.

Pour information cette parcelle est louée en partie au Groupement Pastoral pour une superficie de 34ha 85a 28ca.

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Pas de décision

**Questions diverses :**

- **FLOAT TUBE** : Pont Rouge – Avis du Conseil Municipal : Avis favorable pour une année d'essai pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 15 janvier 2024 en limitant le nombre d'embarcation à 5 sur le plan d'eau. Le prochain conseil délibérera sur ce sujet.  
Prise en charge par l'AAPPMA des coûts de pancartage et signalétique et présence des gardes locaux assurant le respect de la réglementation pêche.
- **Demande de mise à disposition d'une salle par les jeunes** : Les jeunes sont allés à la rencontre de l'association TAGADA, pour présenter leur demande de mise à disposition d'une salle et surtout pour que l'association TAGADA soit référente et signe la convention avec la municipalité. Madame La Présidente est venue exposer au Maire, le retour du bureau de l'association TAGADA. L'association serait favorable sous condition « 2 fois par semaine / 1 adulte responsable / adhésion à l'association ... ».

Madame le Maire serait favorable mais sous conditions strictes, elle va étudier un projet de convention de mise à disposition avant de la soumettre au conseil pour approbation ou pas.

- Travaux école.  
Fuite d'eau au niveau du préau – voir soit CCGP ou un charpentier.
- Gendarmerie : Demande de salle.
- Demande d'achat d'une petite parcelle de terrain.


**DATES :**

- Commission bâtiments communaux : Mercredi 26 Avril 18h.
- Commission Voirie : lundi 27 Mars 18h.
- Commission « Centre bourg » : Lundi 20 Mars 17h30.

La séance est levée à 22h05..

Le Maire

Laurence INVERNIZZI




Le Secrétaire de séance

Philippe LEGRAND



Séance n°03 – Conseil Municipal du 10/03/2023

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Compte-rendu du Conseil Municipal du 24/02/2023		X
1	Approbation du Compte de Gestion 2022	X	
2	Approbation du Compte Administratif 2022	X	
3	Affectation du résultat 2022 – Budget Général	X	
4	Budget primitif 2023 : Général – Caveaux – Bois	X	
5	Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2023	X	
6	Rénovation de l'éclairage public – Opération – Demandes de subventions et Certificats d'Economies d'Energies	X	
7	Convention de passage avec le SYDED - Implantation de réseau électrique	X	
8	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations		X
9	Questions diverses		X

